

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n° 2022143BS0302

Réunion du Bureau Syndical du 23 mai 2022

Date de convocation : 11 mai 2022

Date d'affichage : 30 mai 2022

OBJET : Recrutement d'un technicien territorial principal de 2^{ème} classe en charge de l'urbanisme et de la gestion des bornes pour véhicules électriques et hybrides.

L'an deux mille vingt-deux, le vingt trois du mois de mai à 14 heures 30, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	14
Nombre de procuration au moment du vote :	2

Le Président

Expose

- Que le contrat de travail d'un agent contractuel assurant les fonctions de technicien principal de 2^{ème} classe en charge, notamment, de l'urbanisme et de la gestion des bornes pour véhicules électriques et hybrides arrive à son terme (1^{er} août 2022) (*note : un changement de mission a eu lieu depuis, cet agent ne s'occupe plus de l'urbanisme au profit de l'entretien de l'éclairage public*).
- Que compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce poste, si après publicité auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, aucune candidature ne correspond à celle recherchée, il conviendra alors d'envisager le recrutement d'un agent non titulaire (contractuel), en application de l'article 3-3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par l'article 40 de la loi du 12 mars 2012. Le contrat serait alors conclu pour une durée déterminée de trois ans.

Précise :

- En application de l'article 17.10 des statuts du SDEG 16 et de la délibération du Comité Syndical n°2020279CS0204 du 5 octobre 2020 lui donnant délégation, les décisions non nominatives ou nominatives (dans les cas prévus par une loi) relatives à la gestion du personnel sont de la compétence du Bureau Syndical.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité :

- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération, notamment, signer le contrat de travail de cet agent pour une durée de trois ans, fixer sa rémunération et son régime indemnitaire et ce, dans la limite des crédits budgétaires votés, actualiser la rémunération de cet agent ainsi que son régime indemnitaire et qui, dans l'état actuel de la législation, n'équivaudra pas à un déroulement de carrière,
- **décide** d'inscrire les sommes nécessaires au budget,
- **donne pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.